



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Décision Municipale n°DM2024\_02\_23** **Portant sur les interventions de Camille GENEAU**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec Madame Camille GENEAU qui interviendra comme psychologue dans le cadre des actions de prévention et d'observation à la crèche familiale et à la crèche « Les copains d'abord » à hauteur de 88 heures d'intervention et 5 heures de préparation maximum par structure pour la période allant du 19 février au 31 juillet 2024.

**Article 2 :** D'appliquer le tarif horaire de 30,50€.

Fait au Haillan, le **14 FEV. 2024**

La Maire,  
  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

